

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le jeudi 5 février deux mil quinze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 12 février deux mil quinze à 20h30.
Le jeudi 12 février deux mil quinze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Eric Girard, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : M^{me} et MM. Marcel Bell (*René Gibault*), Annick Bernardeau, (*Andrée Blaison*), Yohan Guérin (*Eric Girard*), Gérard Van Praët (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.
Madame Karine Vadier-Chauvineau et Madame Myriam Balestrat sont candidates.
Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.
Le résultat du vote donne 18 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Madame Myriam Balestrat.
Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 Décembre 2014

Après la lecture du procès-verbal, Monsieur René Gibault demande s'il y a des observations.
Madame Myriam Balestrat informe qu'elle a envoyé un mail avec une demande de modification.
Monsieur Gibault demande que soit retirée la dernière phrase du procès-verbal stipulant qu'il avait préalablement levé la séance.
Madame Balestrat trouve qu'il est trop facile de lever la séance quand quelque chose "fâche".
Monsieur Patrice Lalande demande à ce que les comptes rendus soient transmis et affichés conformément à l'article L2121-25 sous huitaine.
Monsieur Patrice Lalande interpelle sur le fait que le procès-verbal a été transmis deux mois après la réunion.
Monsieur René Gibault répond qu'on ne peut afficher le procès-verbal tant qu'il n'a pas été approuvé.
Concernant l'article cité, Monsieur Gibault procédera à la vérification.
Monsieur Patrice Lalande informe les membres du Conseil Municipal que les membres de l'opposition ne signent pas les procès-verbaux.
Monsieur René Gibault demande de passer au vote.
Le procès-verbal de la réunion est adopté par 18 voix pour et 5 contre (*MM^{mes} Balestrat, Vaillant, MM. Lalande, Ledoux, Sèvre*).

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur René Gibault rappelle l'ensemble de la procédure qui a débuté en janvier 2013.
Monsieur Pascal Mauroy (DGS) rappelle les modifications en cours.

- Il est proposé de maintenir la zone d'activité de « La Georginière » en zonage U3.1 et de conserver le zonage du bourg en U3.3.
- Il est proposé également de modifier le texte du règlement de la zone U3.1 comme suit :
 - Interdire toute nouvelle construction à vocation d'habitation même liée à l'activité économique
 - Interdire les changements d'affectation des constructions existantes à vocation d'activité en habitation
 - Autoriser la vente des constructions existantes à vocation unique d'habitation même si elles ne sont plus liées à une activité économique.
 - Autoriser les extensions des constructions existantes dans la limite du quart de la surface de plancher existante.

- Il est proposé la création d'une zone U3-2 et U3-3 :
 - U3-2 : passer les ateliers municipaux et l'ancien local de l'entreprise Contival en zone possible d'habitation.
 - U3-3 : agrandissement de l'abattoir construction et installation plus près de la route.
- Il est proposé la modification du plan de zonage pour supprimer l'emplacement réservé n°72
- Il est proposé la mise en conformité avec la loi ALUR : suppression du COS (Coefficient d'Occupation du Sol), c'est le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'espaces verts qui prennent le relais (concerne les zones U2-p parcelles dans les hameaux).

Monsieur René Gibault rappelle certains points :

Pour ce qui est de « La Georginière », le règlement était à modifier afin de régler des situations qui peuvent être difficiles dans le cadre de la transmission ou de la vente de biens patrimoniaux.

Pour ce qui est la création de la zone U3-2, dans le cadre d'une cession dans la zone de ateliers municipaux et de l'ancien local de l'entreprise Contival, la possibilité est ouverte de pouvoir créer une zone d'habitation.

Pour ce qui est de la création de la zone U3-3, cela concerne la construction de nouveaux bureaux à l'abattoir plus près de la route puisqu'une construction à l'étage est compliquée et qu'une construction sur l'arrière serait bien trop près de la zone inondable.

Monsieur Alain Sèvre demande si les bureaux sont déjà construits.

Monsieur Gibault répond que non les bureaux ne sont pas faits.

Enfin, concernant la suppression de l'emplacement réservé n°72, Monsieur Gibault informe que le bassin d'orage était prévu dans une zone où il y a une source donc ce projet n'est pas réalisable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la délibération rédigée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-19 et R 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 Janvier 2002 et par la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Dans ce contexte, il rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Lusignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 1981, modifié et révisé.

La dernière révision générale n°2 a transformé le POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision générale n°2 a été approuvée le 04/02/2008.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lusignan en date du 10 décembre 2013 prescrivant le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme devant être mis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°315/2014 en date du 3 novembre 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lusignan, du 12 novembre au 11 décembre 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2014 ;

Considérant les modifications apportées au dossier pour prendre en compte les remarques émises dans le courrier des services de l'état sur la zone U3.1 de « La Georginière » ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur précité sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique durant la période commençant à courir à compter du 12 novembre au 11 décembre 2014 ;

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lusignan, intégrant les points ci-après énumérés :

- Modifier le plan de zonage pour supprimer l'emplacement réservé n°72.
- Modifier le plan de zonage pour la création des zonages U3.2 et U3.3.
- Modifier le règlement actuel du PLU pour prendre en compte les évolutions règlementaires liées à la loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.
- Modifier également les règles en matière de stationnement pour faciliter l'installation d'activités dans les zones urbaines denses et notamment le centre de Lusignan. Il s'agit également de prendre en compte la création de deux zonages du PLU à vocation d'activité (U3.2 et U3.3) en modifiant le règlement de la zone U3.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lusignan, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne ;

Article 3 : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et une mention de celle-ci sera publiée dans les deux journaux locaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Centre Presse
- La Nouvelle République ;

Article 4 : Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Vienne si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus ;

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette modification du P.L.U. ;

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, ainsi qu'au Cabinet abscesses géo-conseil.

Information concernant l'avancement du dossier de révision générale du PLU : "Grenellisation" du PLU conformément au texte de la loi ALUR

Les communes de Coulombiers, Celle l'Evescault, Lusignan et Saint-Sauvant se sont regroupées pour consulter quatre cabinets d'études adaptés à la problématique de notre territoire sur les conseils de la Direction Départementale du Territoire.

BE Urbanova
79260 La Crèche

BE Concept Ingénierie
79000 Niort

BE Abscisse Géo Conseil
86130 JAUNAY CLAN

BE Parcours
79500 Melle

Les plis seront ouverts le mercredi 4 mars en mairie de Coulombiers.

Mise en place d'une bâche à incendie au lieu-dit « La Touraine »

Monsieur René Gibault présente le dossier et rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 4 décembre 2014 pour l'achat d'un terrain dans le cadre de l'implantation de cette bâche.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) donne lecture du dossier qui sera présenté en demande de subvention D.E.T.R, programme 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur Eric Girard explique qu'au moment du bornage et de la pré-implantation de la bâche, il manquait environ 37 m² de surface (en cause le terrain qui n'est pas d'équerre). Monsieur Eric Girard indique qu'il sera nécessaire de reprendre la délibération d'acquisition du terrain après l'accord sur le prix avec la famille propriétaire du terrain.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quelles entreprises ont été consultées, pour l'acquisition de la bâche.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) précise que, après consultation, c'est l'entreprise R.C.Y qui était la plus intéressante pour un montant de 2 675 euros H.T.

Monsieur Jean-Louis Ledoux informe qu'il serait intéressant de consulter l'entreprise BHD domiciliée à Ingrandes en Vienne.

Monsieur René Gibault précise que le dossier doit être déposé avant fin février et que l'entreprise BHD sera consultée.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide le projet et la délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de la commune d'assurer les moyens en eau liés à la défense incendie.

Le hameau de La Touraine doit être équipé (emplacement réservé N° 84 au PLU).

A ce titre, Monsieur le Maire, après consultation, propose le devis de la société RCY domiciliée 71500 LOUHANS pour un montant total de 2 675,00 € HT soit 3 210,00 € TTC.

Il précise qu'en plus il y aura les frais d'installation de clôtures et d'acquisition des terrains et branchement au réseau d'eau.

Il indique qu'une subvention peut être demandée au titre de la DETR (programme 2015) pour un taux de 23% du montant des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bâche	2 675.00 €	Etat DETR 2015	1 817,70 €
Branchement réseau distribution eau 1 133.00 €			
Clôture	2 095.05 €		
Acquisition du terrain (Comprend bornages)	2 000.00 €	Commune	6 169.26 €
TOTAL HT	7 903.05 €		
TVA	1 180.61 €	FCTVA	1 096.70 €
TOTAL TTC	9 083.66 €	TOTAL TTC	9 083.66 €

Les travaux d'installation seront réalisés par l'équipe technique.

Le Conseil Municipal valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de Madame La Préfète de la Vienne au titre du programme DETR 2015

Les travaux commenceront dès autorisation de la préfecture.

Ouverture d'un Compte Épargne Temps

Madame Marie-Elodie Royer (rédacteur) présente le dossier comme suit :

Le Compte Epargne Temps (CET) est encadré par deux textes :

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2010-531 du 21 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne dans la fonction publique territoriale

C'est au Conseil Municipal d'en fixer les modalités, des agents ayant sollicité la mise en place du CET. Le projet de CET a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 26.11.2014 (remarque prise en compte). Le projet de CET a été harmonisé avec celui de la Communauté de Communes.

Après approbation du Conseil Municipal, il sera présenté aux agents le 9 mars 2015.

Principe : Capitalisation des jours de congés annuels et RTT non pris.

Conditions:

- être agent titulaire ou non titulaire à temps complet ou non complet
- exercer ses fonctions au sein de la commune
- Avoir accompli au moins 1 an de service et être employé de manière continue

Principes généraux :

Le CET est alimenté par journée entière par :

- ✓ les reports de congés annuels,
- ✓ les reports de jours de RTT,
- ✓ les reports d'une partie des jours de repos compensateurs.

L'épargne maximum est fixée à 60 jours. La durée du CET est illimitée.

Les demandes d'inscription de jours de congés en jours épargnés sont soumises, comme les demandes de congés et jours de RTT, à validation du Directeur Général des Services.

Avantages : utilisation en cas de besoin par l'agent → gestion plus souple des jours de congés et des jours RTT.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande sur combien d'heures sont rédigés les contrats de travail.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) précise que l'équipe technique travaille 39 heures hebdomadaires, ce qui donne droit à 22 jours de RTT.

Les agents administratifs de la Mairie travaillent 37 heures hebdomadaires ce qui donne droit à 15 jours de RTT.

Depuis 2006, les agents recrutés travaillent sur la base de 35 heures hebdomadaires (donc sans RTT). Quand les agents sont en dépassement d'heures, le principe en est la récupération.

M. Alain Sèvre demande comment sont rémunérées les heures de week-end.

M. Pascal Mauroy (DGS) précise que les agents sont rémunérés avec une majoration de 0,74 €/heure travaillée les dimanches et jours fériés (avec récupération)

Il précise également que des astreintes sont organisées pour les activités de week-end, telles que la gestion des salles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération rédigée de la façon suivante :

Le projet de Compte Epargne Temps a été évoqué en Conseil Municipal le 17 mars 2014 pour envoi au Comité Technique.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique qui a émis le 26 novembre 2014 un avis favorable à l'unanimité.

La remarque du Comité Technique a été prise en compte dans le projet de règlement.

Le règlement de Compte Epargne Temps est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015 avec possibilité de reprise des soldes de congés annuels et jours de RTT 2014 au choix de chaque agent (choix à exprimer avant le 20 mars 2015).

Fonctionnement du site de Vauchiron pour la période estivale 2015

Monsieur le Maire donne l'information que le snack de la plage sera à nouveau tenu par Madame Vanessa Gabrielli, domiciliée à Celle l'Evescault, pour un montant de loyer forfaitaire de 1 200 € pour les deux mois.

Il rappelle que l'électricité est à la charge du locataire, la mutation du compteur étant faite au moment de la remise des clés.

M. Jean-Louis Ledoux demande si cette activité a été proposée auprès des commerçants, restaurateurs de la commune.

Monsieur René Gibault répond par la négative.

Selon Madame Karine Dribault, les commerçants intéressés pourraient se manifester.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal qu'un surveillant de baignade sera recruté pour les mois de juillet et d'août ; pour la saison 2015, il s'agira de la même personne qu'en 2014.

Le contrat de travail commencera le 30 juin pour se terminer le 31 août.

M. René Gibault indique que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) procède régulièrement au cours de la saison à des analyses d'eau qui sont affichées sur place.

➤ **Clôture de l'opération de construction de 12 logements au lotissement de "La Plaine"
Demande de garantie d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur René Gibault rappelle qu'Habitat 86 est un bailleur social qui construit des logements locatifs dans les différentes communes de la Vienne.

Dans ce cadre, les communes garantissent les emprunts.

Le dernier programme à Lusignan a été la construction de 12 logements sur le lotissement de « La Plaine ».

Sur ce programme, Habitat 86 a contracté un prêt de bouclage d'opération d'un montant de 132 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande que la commune garantisse cet emprunt.

M. Jean-Louis Ledoux demande s'il y a un coût de cautionnement.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond par la négative.

M. René Gibault rappelle que la participation de la commune pour ce programme a été l'adaptation des parcelles initialement prévues pour un logement à l'implantation de deux logements (branchements, VRD, bordures ...).

Ces logements sont normés B.B.C.

Madame Christine Baulouet-Chaintré indique que ces logements sont tous occupés.

M. Patrick Hérault demande si le quota de logements sociaux est atteint sur la commune.

M. René Gibault rappelle que les quotas ne s'appliquent qu'aux communes de plus de 20 000 habitants.

Madame Christine Baulouet-Chaintré poursuit en indiquant que les logements sont attribués par une commission d'attribution qui se réunit régulièrement au siège d'Habitat 86.

M. Alain Sèvre demande à quel prix sont loués ces logements.

Madame Christine Baulouet-Chaintré donne la fourchette entre 300 € et 400 € suivant la surface.

Madame Myriam Balestrat demande combien de logements Habitat 86 il y a sur la commune.

Madame Christine Baulouet-Chaintré estime à cinquante ce nombre de logements sur la commune.

Ces logements, au bout d'un certain temps, sont proposés à la vente en priorité aux locataires.

Mme Claudine Vaillant demande qui attribue ces logements.

Madame Baulouet-Chaintré rappelle que c'est la commission d'attribution d'habitat 86 ; la commune siège à cette commission avec une voix consultative.

Le secteur de Lusignan est géré par l'agence Habitat 86 de Gençay.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la demande de cautionnement exprimée par Habitat 86.

La délibération sera rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire concernant la demande de garantie d'un prêt signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne (Habitat 86) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 16442 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne (Habitat 86) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibération décide :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de Lusignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 16442 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➤ **Aliénation d'un logement situé 15 rue Chebroux : demande d'avis du Conseil Municipal**

Monsieur René Gibault présente la situation de ce logement qui n'est pas en très bon état.

Le prix de vente proposé par Habitat 86 est de 55 000 €.

Sur ce logement il reste un emprunt (Habitat 86) de 13 466,12 € de capital restant dû au 31 décembre 2015 qui sera soldé au moment de la vente.

M. Jean-Louis Ledoux demande si ce logement est vacant.

M. René Gibault répond par l'affirmative.

M. Jean-Louis Ledoux demande qui peut dans ce cas être candidat au rachat.

M. René Gibault répond qu'il veut, si aucun locataire d'habitat 86 ne se porte candidat.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal valide ce projet d'aliénation et émet un avis favorable.

La délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'Habitat 86 demande l'avis du Maire quant à la vente d'un logement type IV (vacant) situé au 15 de la rue Chebroux pour la somme de 55 000 €.

Monsieur le Maire informe que le prix de ce logement est bien conforme tant au niveau de la surface qu'à l'état général du dit logement.

D'autre part la commune étant garante d'un emprunt concernant ce logement, a reçu un courrier de la Préfecture conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation demandant l'avis du Conseil Municipal sur cette aliénation.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable à cette vente.

Rapport moral du fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année 2013
--

Monsieur Patrick Hérault présente le rapport moral de l'année 2013 pour le service Bibliothèque municipale, qui permet de se situer sur le plan départemental et national.

- La bibliothèque fonctionne avec 1,2 emplois équivalent temps plein et 11 bénévoles.
- Le budget (dépenses d'achat de livres) se situe au-dessus de la moyenne départementale (2,2) et nationale (2,8), il représente une valeur de 3,4.
- L'amplitude horaire d'ouverture (17h) se situe au-dessus de la moyenne départementale (11h20) et au-dessus de la moyenne nationale (14h30).
- Au niveau de la surface 4,8, la moyenne départementale est à 7,14 et la moyenne nationale à 6,3.

C'est en matière d'espace que la commune est limitée ; il est d'ailleurs prévu un aménagement de l'arrière du bâtiment.

M. Alain Sèvre rappelle qu'à la commune il y a un maçon.

M. Patrick Hérault explique que ces travaux sont bien prévus en interne, et qu'ils seront donc bien réalisés par notre équipe technique.

La prochaine animation organisée par la Bibliothèque est l'intervention de Sylvie de Berg pour une lecture de contes le vendredi 13 février à 20h30.

Organisation du repas du CCAS

Madame Christine Baulouet-Chaintré remercie l'ensemble de l'équipe municipale car tous ont répondu dans les temps pour une bonne organisation du repas ; il en est de même pour les membres du CCAS.

Madame Baulouet-Chaintré rappelle que les élus et leur conjoint servent les invités de 70 ans et plus, elle précise qu'une centenaire sera présente au repas.

Le thème retenu est le carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé, M. René Gibault lève la séance à 21h45.
